



## **AVIS DE DÉROGATION MINEURE 4547-H, MONTÉE DU COTEAU**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe, qu'il y aura séance extraordinaire du conseil municipal ce 17 mai 2010, à 20 h au complexe municipal, sis au 200, route de Fossambault, dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

La demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante avec une marge latérale de 1,41 mètre et une somme des marges latérales à 3,62 mètres alors que la marge latérale minimale exigée est de 2 mètres et la somme des marges latérales est de 5 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85.

À titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 7,99 m<sup>2</sup> de plancher de l'agrandissement impliquant une réduction de 0,59 mètre de la marge latérale minimale du côté du 4547-J, Montée du Coteau et de 1,38 mètre pour la somme des marges latérales.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2010

M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière adjointe  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)